

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6561

présenté par

M. Colas-Roy, Mme Meynier-Millefert, M. Le Gendre, Mme Riotton, M. Dombrevail,
Mme Pouzyreff, Mme Le Feur, Mme Toutut-Picard et M. Maire

ARTICLE 26

À l'alinéa 2, après le mot :

« parcs »,

insérer les mots :

« , y compris le nombre et les caractéristiques des emplacements dotés en nombre suffisant de points de recharge des cycles électriques, véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables, en cohérence avec les conditions de desserte en transports publics régulier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parcs de stationnement relais sont des espaces intéressants pour organiser la recharge des véhicules électriques à la fois pour les particuliers et les professionnels, taxis et VTC notamment.

Il est proposé d'insérer la disposition objet de l'amendement pour spécifier que ces parcs devront être équipés en bornes de recharge de véhicules électriques.

Cet amendement a été travaillé avec Equilibre des Energies.